REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

SIEGE SOCIAL ET SECRETARIAT : 9 Rue Chaigneau - CS80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE DEROGATOIRE

LE PRESIDENT du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du département des Deux-Sèvres,

VU le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L523-3 à L523-6,

VU La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

VU le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que 4 dossiers de candidature ont été déposés pour la promotion interne dérogatoire au grade de rédacteur et que 1 dossier ne remplit pas les conditions (justificatif de l'ancienneté),

CONSIDERANT que les candidats retenus remplissent les conditions prévues aux articles 8 et 27 du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur secrétaires généraux de mairie par voie de promotion interne dérogatoire est fixée comme suit :

BREDIF Catherine
GUERIT Corinne
POUGNARD Pauline

ARTICLE 2 : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 24 février 2026.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant 2 ans. L'inscription sur une liste d'aptitude est renouvelable deux fois pour une année, à condition d'en faire la demande par courrier un mois avant le terme de la deuxième ou de la troisième année, auprès du Centre de gestion.

ARTICLE 4 : Le Directeur général du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète des DEUX-SEVRES
- affiché dans les locaux du Centre de gestion de la FPT des DEUX-SEVRES
- transmis à tous les Centres de gestion.
- notifié aux intéressées

FAIT A SAINT MAIXENT L'ECOLE, LE 24 FEVRIER 2026

LE PRESIDENT,

Signé

Alain LECOINTE

Transmis en Préfecture le 02/03/2026

Accusé réception le 02/03/2026

Affiché, publié et certifié exécutoire le 03/03/2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Signé

Cyrille DEVENDEVILLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr